



PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
- Vu la délibération n°72-2014, prise le 25 septembre 2014, modifiée par la délibération n°23-2022 du 07 avril 2022,
- Vu la demande formulée par M. BONNASSIOLLE Didier, Président de l'association JUDO CLUB MONTARDONNAIS à l'effet d'être autorisé à installer un stand au centre commercial « Commerces du Laaps », à l'effet de procéder à la vente de tickets de tombolas,
- Vu l'état des lieux

A R R E T E

ARTICLE 1er – Prescriptions techniques

M. BONNASSIOLLE Didier, Président de l'association JUDO CLUB MONTARDONNAIS est autorisé à installer un stand pour la vente de tickets de tombola au centre commercial « Commerces du Laaps », place BAZZACO, lors du **marché hebdomadaire**, les samedis 23 mars 2024 et 06 avril 2024 de 08 heures à 13 heures, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et à la condition suivante :

- Le stand devra être installé conformément à la décision des élus sur place lors de la première implantation.

ARTICLE 2è – Durée

La présente autorisation est donc valable pour les samedis 23 mars 2024 et 06 avril 2024.

ARTICLE 3è

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque et sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le requérant, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 4è – Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Lescar.

Fait à Montardon, le 22 mars 2024

Le Maire,
Stéphane BONNASSIOLLE

